



Services Techniques
N/REF : MA/20/06/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée par Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Figeac, à effet d'organiser les festivités du 14 juillet 2024,
 CONSIDERANT, que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des festivités, il y a lieu de réglementer l'accès à la Plaine de jeux Jean Baduel ainsi que le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Figeac est autorisé à organiser un pique-nique suivi d'un concert ainsi qu'un feu d'artifices sur la plaine de jeux de Londieu **le samedi 13 juillet 2024**

ARTICLE 2 : A cet effet l'utilisation des installations de la Plaine de Jeux Jean Baduel est réglementée, comme suit :

- ↳ **Interdiction d'utiliser l'ensemble des installations de la Plaine de Jeux Jean Baduel du vendredi 12 juillet 2024 à 06h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 06 00.**
- ↳ **L'accès à la piste d'athlétisme et au parcours de santé seront également interdits durant cette période.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules étrangers à cette manifestation sera interdit sur les emplacements de parking au droit du boulo-drome du vendredi 12 juillet 2024 à 06h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 06h00.

ARTICLE 4 : L'arrêté conjoint STR/Ville de Figeac n°T24/373 réglementera la circulation sur la RD 662 (instauration d'un sens unique dans le sens Figeac-Bédrier).

ARTICLE 5 : Une signalisation et un barriérage réglementaires seront mis en place par les services techniques municipaux pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Président de l'Office Intercommunal des Sports, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 12 0 JUIN 2024
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : Stade de Londieu - OIS
Mme Bohin – M. Montussac
S. Population